



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE GREASQUE

Séance du 7 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de JUIN, sous la présidence de **Monsieur Michel RUIZ**.

Date de convocation :
1^{er} juin 2022

Nombre Elus : 27
En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 27
Procurations : 9

N°7 Objet : Installation d'un agriculteur - Dépôt d'un permis de construire

Présents : Michel RUIZ, Nicole DECOSTANZI, René CECCHINEL, Nadine CARLUS, Claude MERINDOL, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Didier BREART, Hélène BERNAL, Denis CENTARO, Jean-Marc RAGOT, David GIACCONE, Audrey GIROULET, Patrick EME, Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE-----/

Absents-Excusés : Jean-Luc TURZO pouvoir à Claude MERINDOL, Marc LAURENT pouvoir à Michèle OLLIVE, Joëlle BRETON pouvoir à Nicole DECOSTANZI, Sylvie ABEL pouvoir à Hélène BERNAL, Françoise SCHMERBER pouvoir à Denis CENTARO, Magali MONIER pouvoir à Michel RUIZ, Anne TOUZE pouvoir à David GIACCONE, Hélène GAILLARD pouvoir à Nathalie MAUREL, Paul GATIAN pouvoir à Juan REVERTE-----/

Secrétaire de séance : Patrick EME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gréasque, approuvé le 13 mars 2017 et modifié le 18 octobre 2018 ;

Considérant que la Municipalité projette d'installer un maraîcher bio sur les terrains de la zone agricole du Nord de la Commune, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture ;

Considérant que le projet fera l'objet d'une présentation en Commission extramunicipale Développement Durable et devrait aboutir à l'automne 2023 ;

Considérant que la zone agricole du Nord de la commune est scindée en deux secteurs : une zone agricole stricte (A) et une zone agricole comprenant de l'habitat diffus (Ah) ;

Considérant que la zone Ah comprend notamment des terrains communaux acquis en 1994 et cadastrés section H n°27, 28, 29 et 30, pour 4 980 m² ;

Considérant l'acte notarié qui précise que sur ces terrains est implantée une construction élevée d'un simple rez-de-chaussée, composée de trois pièces ;

Considérant que cette construction représente environ 50 m² et qu'elle est raccordée aux réseaux publics d'eau potable et d'électricité ;

Considérant que le site est idéal pour accueillir le futur agriculteur et sa famille, au plus près de son exploitation afin de pouvoir exercer une surveillance de son matériel et de sa production ;

Considérant que le règlement de la zone Ah autorise l'extension des habitations existantes et la construction d'annexes complémentaires ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 22 voix pour et 5 abstentions de Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD pouvoir à Nathalie MAUREL, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN pouvoir à Juan REVERTE,

ARTICLE I : Décide de recourir à un architecte pour préparer un dossier de permis de construire.

ARTICLE II : Autorise Monsieur le Maire à déposer le permis de construire sur l'unité foncière communale située en zone Ah, soit les parcelles cadastrées section H n°24, 27, 28, 29, 30, 31 et 32.

ARTICLE III : Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à l'installation du futur agriculteur communal au plus près de son exploitation.

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
Pour Extrait Conforme

LE MAIRE,

Michel RUIZ